

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5972**

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Dardilly

objet : **Cession, à la société SOGIDEL, d'une parcelle de terrain communautaire située place de la Porte de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon procède à la cession d'une parcelle de terrain à cadastrer, d'une surface de 214 mètres carrés environ, située sur le territoire de la commune de Dardilly, place de la Porte de Lyon.

Cette parcelle constituée par un espace vert déclassé et d'anciennes toilettes publiques désaffectées ne présente aucune utilité pour la communauté urbaine de Lyon et peut être cédée à la société SOGIDEL, propriétaire du terrain mitoyen, qui s'en est portée acquéreur pour y installer une activité de lavage manuel de véhicules automobiles destiné à l'ensemble de la clientèle des hôtels de la Porte de Lyon.

Aux termes du compromis qui a été établi, la communauté urbaine de Lyon céderait la parcelle sur la base de 140 F le mètre carré, soit au prix de 29 960 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Prononce** le déclassement, lequel en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple délibération.

**4° - La recette** liée à ce dossier sera inscrite au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 775 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,